

Procès-verbal du Lundi 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Ordre du jour

Ordre du jour

- Parc stationnement rue Saint-Yves
- Bail rural notarié
- Devis
- Décisions budgétaires (ouverture de crédit en investissement)
- Dossier subvention Bien Vivre Partout en Bretagne
- Demande DETR-DSIL
- Personnel
- Rapports d'activités Leff Armor Communauté
- Décisions du Maire – virement de crédits
- Divers

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Parc stationnement Rue Saint-Yves - Marché

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Compte tenu du montant estimé des travaux inférieur à 100 000 € HT, monsieur le Maire rappelle qu'une consultation directe de trois entreprises de travaux publics a été lancée le 15 octobre 2025 pour la création d'un parc de stationnement Rue Saint-Yves et, à ce titre, informe l'assemblée que la commission s'est réunie ce jour à 18h en mairie pour procéder à l'analyse des trois offres reçues dans le délai imparti.

Monsieur le Maire présente les offres :

DESIGNATION DES TRAVAUX		EUROVIA	COLAS	BIDAULT SAS
1	Voirie	18 915,00 €	20 270,00 €	18 265,00 €
2	Signalisation	3 359,88 €	3 228,75 €	3 342,50 €
3	Aménagement paysager	460,00 €	1 000,00 €	550,00 €
MONTANT TOTAL HT		22 734,88 €	24 498,75 €	22 157,50 €
TVA 20,0%		4 546,98 €	4 899,75 €	4 431,50 €
MONTANT TOTAL EURO TTC		27 281,85 €	29 398,50 €	26 589,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23 DEC 2025
ID : 022-2T2202945-20251222-851201-DE

De la consultation, il ressort que

- l'Entreprise BIDAULT SAS de PLOUFRAGAN est la mieux disante pour un montant de 26 589 € TTC. La commission a décidé de valider cette offre.

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission d'ouverture des plis ont confié l'analyse approfondie des offres à ING Concept, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ valide la décision de la commission d'ouverture des plis de retenir l'entreprise BIDAULT SAS pour un montant de 22 157.50 € HT soit 26 589 € TTC,

➤ accepte la réalisation des travaux pour le montant ci-dessus indiqué, précisant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération n°97 / travaux (art.2151).

➤ autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie L'HOSTELLIER".

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Bail rural notarié

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOTELLIER

Le 7 septembre 2018, la commune de Plouvara a signé un bail rural avec Monsieur et Madame Christian TANGUY, sous seing privé, chez Maître Vincent DEREL. Ce bail concerne la parcelle cadastrale **A 1615**, d'une superficie totale de **7 670 m²**.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le bail a été transmis automatiquement à Madame PEDRON née TANGUY Christelle, Monsieur et Madame TANGUY ayant cessé leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du parc de stationnement Rue Saint-Yves, et compte tenu de la réalisation du lotissement Les Coteaux de Rohan, il convient de réaliser un bail rural notarié qui actera les relations dans le temps avec le fermier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes dispositions du projet de bail, et en avoir délibéré :

- donne son approbation pour l'établissement d'un contrat de fermage au bénéfice de Madame PEDRON Christelle demeurant 18 rue du Clos du Merle à PLERNEUF,
- valide les différentes dispositions du contrat de location concernant la parcelle cadastrée section A n°1615 d'une superficie de 76a 70ca, et note que la surface louée est estimée à 74a 70ca.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 20 DEC. 2025
ID : 022-212202345-20251222-251202-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural notarié qui est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours rétroactivement le 29 septembre 2025 pour finir le 29 septembre 2034, moyennant un fermage annuel de 117€.
- valide que les frais d'acte seront à la charge de la commune et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce bail.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 12/2025

Objet : Travaux cimetière - Pose de six cavurnes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.LHOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.LHOSTELLIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PF MORVAN pour la fourniture et la pose de six cavurnes dans le cimetière communal. Le montant des travaux s'élève à 1950 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société PF MORVAN pour un montant de 1950 € HT.

Cette dépense sera affectée en investissement sur l'opération n°78 / Acquisitions (art.212).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie LHOSTELLIER



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Crédit point d'accès WIFI école publique – bâtiment élémentaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOTELLIER

Monsieur BANIEL Christophe, conseiller municipal, présente à l'assemblée le devis de l'entreprise HEXATEL pour la création d'un point d'accès Wifi pour le bâtiment des classes élémentaires à l'école Mine à Crayon. Le montant des travaux s'élève à 920.71 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société HEXATEL pour un montant de 920.71 € HT.

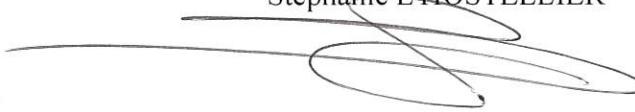
Cette dépense sera affectée en investissement sur l'opération n°96 / Installations générales (art.2135).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOTELLIER



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Ouverture de crédits en investissement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOTELLIER

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23 DEC. 2025
ID : 022-212202345-20251222-251205-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

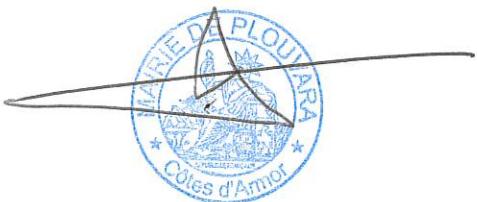
- Décide l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque opération et chapitre de la section d'investissement au titre de l'année 2026 comme suit :

Opération	Article	BP 2025 – Hors RAR	Ouverture de crédits
100 - Terrains	2111 - terrains	13 219.5 €	3 300 €
78 - Acquisitions	2188 - autres immobilisations	59 500 €	14 800 €
96- Bâtiments	2131 - travaux divers	84 783.05 €	21 195 €
97 - Voirie	2151 - travaux	85 000 €	21 200 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°25-12-06

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Réhabilitation bibliothèque-ludothèque

Dossier subvention région Bretagne - Bien Vivre Partout en Bretagne (BVPB)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOTELLIER

Le Conseil Régional a voté un soutien aux territoires en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel à travers une convention « Bien vivre partout en Bretagne » bâtie avec Leff Armor Communauté pour la période 2023-2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque est inscrit dans la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » de Leff Armor Communauté et accompagné par la Région.

Par ce dispositif, la Région Bretagne subventionne les projets de rénovation énergétique selon différents critères (utilisation matériaux bio sourcés, géothermie, gain énergétique...)

Considérant que le projet de rénovation de la bibliothèque-ludothèque répond aux critères de l'ambition régionale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la bibliothèque-ludothèque peut être éligible à cette dotation à hauteur de 57 000 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement relatif à cette demande.



Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Plan de financement prévisionnel

PROJET : Réhabilitation bibliothèque-ludothèque de PLOUVARA

DÉPENSES :		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Lot 1 Voirie Réseaux Divers	13 903.40 €	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	57 000.00	15.19%
Lot 2 Démolitions	6 647.67 €	DGD Bibliothèque	69 248.00	18.45%
Lot 3 Maçonnerie + avenants + devis comp	53 623.43 €	Contrat de Territoire	98 178.00	26.16%
Lot 4 Charpente bois bardage	24 120.42 €	autre subvention : à préciser		
Lot 5 Couverture	8 872.44 €	autre subvention : à préciser		
Lot 6 Etanchéité	6 044.82 €	Autofinancement	150 896.31	40.20%
Lot 7 Menniseries extérieures	22 945.28 €	TOTAL	375 322.31	100.00%
Lot 8 ITE	18 898.97 €			
Lot 9 Menniseries intérieures + avenant	25 481.26 €			
Lot 10 Plâtrerie sèche	26 429.49 €			
Lot 11 Plafonds suspendus	4 699.58 €			
Lot 12 Revêtements de sols-faïence	8 246.03 €			
Lot 13 Peinture	12 380.49 €			
Lot 14 Métallerie	11 180.84 €			
Lot 15 Plomberie - sanitaires-chauffage	50 794.49 €			
Lot 16 Électricité - courants faibles	26 686.31 €			
Signalétique extérieure - intérieure (37%)	815.11 €			
Mobilier bibliothèque-ludothèque	21 812.30 €			
Siege bureau bibliothèque	132.50 €			
Stores bibliothèque	170.00 €			
Ecran salle exposition	998.33 €			
Système sécurité clavier badge salle expo	715.01 €			
<i>Honoraires et divers estimés (37%)</i>				
Etude de faisabilité - pré-programme (37%)	1 901.80 €			
Mission de base + complémentaire + PSE (37%)	25 156.30 €			
Mission de coordination SPS	769.23 €			
Mission de contrôle technique	1 896.81 €			
TOTAL	375 322.31 €			

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23 DEC 2025
ID : 022-212202345-20251222-251206-DE

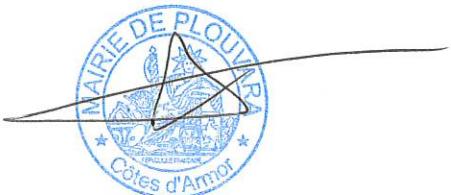
Entendu l'exposé de Monsieur NICOLAS Cyril, Maire,
le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet et l'état des dépenses présenté
- décide de solliciter une subvention de la région Bretagne au titre de la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »
- donne tous pouvoirs au Maire pour présenter un dossier BVPB et signer les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie L'HOSTELLIER", positioned above a horizontal line.

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Dossier subvention DETR-DSIL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOTELLIER

Par circulaire préfectorale du 12 novembre 2025, la commune a été informée de l'appel à projets commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en Côtes d'Armor pour l'exercice 2026. L'appel à projets lancé aux collectivités précise les catégories d'opérations éligibles :

✓ à la DETR 2026. Au titre des investissements éligibles à cette dotation figurent notamment les opérations liées aux :

« *Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance* », financés de 25 % à 30 %,
« *Patrimoine immobilier* » financés de 20 % à 30 %

✓ à la DSIL 2026. Au titre des investissements éligibles à cette dotation figurent notamment les opérations liées aux :

« *Rénovation thermique, développement des énergies renouvelables* »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de remplacement de l'ensemble des luminaires dans les locaux scolaires et périscolaires est susceptible de répondre aux conditions d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Monsieur le Maire présente le plan de financement relatif à cette demande.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
 Reçu en préfecture le 23/12/2025
 Publié le 23 DEC. 2025
 ID : 022-212202345-20251222-251207-DE

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de PLOUVARA
NUMÉRO SIRET :	21220234500014
INTITULÉ DU PROJET :	Déploiement d'un éclairage LED dans l'ensemble des locaux scolaires

H.T.	
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	10 079,50 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	10 079,50 €

H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL			
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT			
DETR demandée	3 024,00 €	30,00 %	
DSIL demandée	3 024,00 €	30,00 %	
Fonds vert	0,00 €	0,00 %	
FNADT	0,00 €	0,00 %	
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %	
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %	
ADEME	0,00 €	0,00 %	
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %	
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)			
Fonds européens	0,00 €	0,00 %	
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %	
Conseil régional	0,00 €	0,00 %	
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %	
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %	
Sous-total aides publiques	6 048,00 €	60,00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			
Dons	0,00 €		
Aides privées	0,00 €		
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques	0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.		
Fonds propres	4 031,50 €		
Emprunt	0,00 €		
Crédit bail ou autres	0,00 €		
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €		
Total autofinancement	4 031,50 €		
	40,00 %		
		Total Financement H.T.	10 079,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur NICOLAS Cyril, Maire,

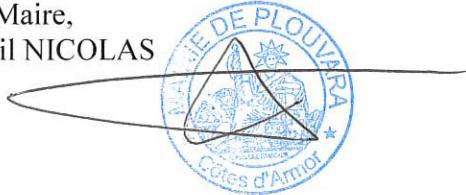
le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet et l'état des dépenses présenté.
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2026 pour le projet de déploiement d'un éclairage LED dans l'ensemble des locaux scolaires.
- donne tous pouvoirs au Maire pour présenter une demande DETR-DSIL et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12-08

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Crédit poste Agent de Maîtrise

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le Maire de PLOUVARA informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire de PLOUVARA propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Compte tenu qu'un agent des services techniques est, par voie de promotion interne, promouvable au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Autorise le Maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor,
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

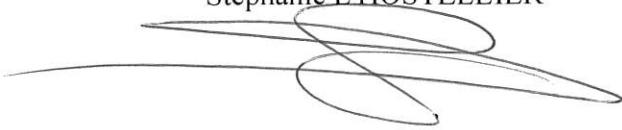
- FILIÈRE	EFFECTIF	GRADE	DHS
Administrative			
	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 H 00
	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
Technique			
<i>Création au 1/1/2026</i>	<i>1</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35 H 00</i>
	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
	1	Adjoint technique	35 H 00
	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33 H 00
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H 00
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28 H 30
	1	Adjoint technique	28 H 00
(Poste à pourvoir)	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H 00
Emplois non statutaires			
	1	Adjoint technique / CDI	22 H 00
(Poste vacant)	1	Adjoint technique / CDI	10 H 00

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°25-12-09

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour – ajout du grade d'agent de maîtrise

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2020, instituant le RIFSEEP pour le cadre des rédacteurs (B),

Vu la délibération du 20 décembre 2023 supprimant le délai de carence pour les agents stagiaires et les contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de modifier le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Conditions de versement

Bénéficiant de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- *Nombr e d'années sur le poste occupé*
- *Diversité des domaines de compétences*
- *Formation, concours*
- *Tutorat, transmission des « savoirs »*

Modulation du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue durée

- L'IFSE n'est pas maintenue

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisième année

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie :

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention

Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Conditions de versement

Bénéficiant du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Modulation du fait des absences

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le CIA sera modulé au prorata du temps de présence effective dans l'année (6 mois de présence = 50% du CI)

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 4	Secrétaire de Mairie	20 400 €	4080 €	20 400 €	3 600 €	360 €	3 600 €

[Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17 480 €	5 040 €	17 480 €	2 380 €	238 €	2 380 €

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	2 280 €	10 800 €	1 200 €	120 €	1 200 €

[Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

♦ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent de maîtrise	10 800 €	2 280 €	10 800 €	1 200 €	120 €	1 200 €

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable périscolaire / cantine	11 340 €	2 460 €	11 340 €	1 260 €	126 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique spécialisé Agent cantine-garderie-salle polyvalente Agent garderie – agent cantine – agent technique Agent scolaire	10 800 €	2 280 €	10 800 €	1 200 €	120 €	1 200 €

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

♦ FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable périscolaire garderie-bibliothèque	11 340 €	2 460 €	11 340 €	1 260 €	126 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation garderie-bibliothèque	10 800 €	2 280 €	10 800 €	1 200 €	120 €	1 200 €

[Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23 DEC. 2025
ID : 022-212202345-20251222-251209-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De modifier l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- De modifier le CIA dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision de virement de crédits n °1/2025

Le MAIRE de la Commune de PLOUVARA

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-03-06 du 27/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	72 978.53 €
Dépenses imprévues en investissement	101 094.67 €

ARRETE

♦ Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir procéder au mandatement de la subvention au SDIS concernant le matériel roulant :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
Commune	Investissement	2111	21	100 – terrains	- 1 780.50 €
Commune	Investissement	20415331	204		+ 1 780.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	72 978.53 €
Dépenses imprévues en investissement	99 314.17 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10 DECEMBRE 2025
ID : 022-212202348-20251210-2512-AR

♦ Article 2 :

Le Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de cette présente décision au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à PLOUVARA, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Cyril NICOLAS



DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision de virement de crédits n °2/2025

Le MAIRE de la Commune de PLOUVARA

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-03-06 du 27/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	72 978.53 €
Dépenses imprévues en investissement	99 314.17 €

ARRETE

♦ Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir procéder à l'engagement du parc de stationnement Rue Saint-Yves :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
Commune	Investissement	2188	21	78 – acquisitions	- 7 000 €
Commune	Investissement	2151	21	97 - voirie	+ 7 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	72 978.53 €
Dépenses imprévues en investissement	92 314.17 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23 DEC. 2025
ID : 022-212202945-20251222-25122-AR

◆ Article 2 :

Le Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de cette présente décision au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à PLOUVARA, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Cyril NICOLAS

